

De : Mélanie Bernier
Envoyé : 23 octobre 2020 14:23
Objet : RE: Demande d'information

Monsieur,

Par la présente nous répondons au courriel où vous nous demandez les informations suivantes :
« Informations et des données concernant les la représentation des noirs.es dans les organismes publics, sociétés d'État et villes du Québec. ».

Votre demande a été traitée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, LRQ, c A-2.1 (« Loi sur l'accès »), à laquelle Télé-Québec est assujettie.

Nous avons identifié les documents qui correspondent à votre demande et nous accueillons votre demande d'accès.

Voici l'information demandée :

	Total	Minorité visible	Noirs
Effectif de votre organisation toute catégorie confondue	246	24	9
Haute direction	6	0	0
Cadres	21	1	0
Professionnel	110	12	2
Non professionnel	109	11	7
Direction des ressources humaines	5	2	1
Cadres ressources humaines	1	0	0
Professionnel ressources humaines	3	1	0
Autres	0	0	0

*Inclus ressources humaines

*Inclus ressources humaines

Nous tenons à vous informer que vous avez droit au recours en révision prévu à l'article 135 de la *loi*. Vous avez trente (30) jours de la date de la décision de Télé-Québec pour déposer une demande de révision auprès de la Commission d'accès.

135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Révision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Délai.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Veillez agréer, monsieur, nos salutations distinguées.



Mélanie Bernier

Avocate

Direction des affaires juridiques et secrétariat général

514 521-2424, poste 2268

telequebec.tv



Devez-vous vraiment imprimer ce document ?

bonjour

En confinement, prendre des nouvelles d'un parent,
d'un ami ou d'un collègue, ça fait du bien à tout le monde.

Envoyé : 19 octobre 2020 10:11

À : Affaires juridiques <Affairesjuridiques@telequebec.tv>

Objet : Demande d'information

Bonjour Me Denis Bélisle,

Je suis . Je fais une étude pour le sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires.

Je cherche des informations et des données concernant les la représentation des noirs.es dans les organismes publics, sociétés d'État et villes du Québec.

À cet effet, j'aimerais solliciter de votre part les informations suivantes se trouvant dans le tableau ci-dessous.

Espérant que suite favorable sera accordée à l'objet de la présente, prière de recevoir mes meilleures salutations.

Cordialement,

	Total	Minorité visible	Noirs	
Effectif de votre organisation toute catégorie confondue				
Haute direction				
Cadres				
Professionnel				
Non professionnel				
Direction des ressources humaines				
Cadres ressources humaines				
Professionnel ressources humaines				
Autres				